



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2023-27

Publié le : 10 novembre 2023

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-914	24/10/2023	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2023-915	24/10/2023	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2023-931	10/11/2023	Arrêté portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
AG-2023-932	10/11/2023	Arrêté portant constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly



ARRETE N° AG-2023-914
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- le Code général de la commande publique ;
- la délibération n°DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur LELIEVRE Tom est détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n°DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LELIEVRE Tom pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans les domaines suivants :

- les frais de restauration,
- la fleuristerie et l'alimentation,
- la quincaillerie et la fourniture de carburant (après autorisation du groupement métier).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231024-AG-2023-914-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'administration

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Notifié le



ARRETE N° AG-2023-915
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- le Code général de la commande publique ;
- la délibération n°DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur SERGENT Yohann est détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n°DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur SERGENT Yohann pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans les domaines suivants :

- les frais de restauration,
- la fleuristerie et l'alimentation,
- la quincaillerie et la fourniture de carburant (après autorisation du groupement métier).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231024-AG-2023-915-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



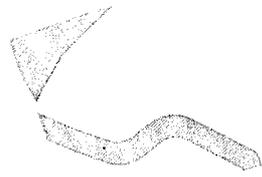
YVETOT, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'administration

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Notifié le



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2023-931
portant liste départementale des médecins habilités à la
détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers
professionnels et volontaires

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- la loi n°96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°99.128 du 23 février 1999,
- le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- l'arrêté du président du département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- l'arrêté n°AG-2022-031 du 20 mai 2022 portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime,
- l'avis conforme de la commission médicale consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime du 06 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le médecin chef du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est établie comme suit :

AUVRAY Pascal, 4 route de Gerponville, 76540 VALMONT
AVENEL François, 15, rue Robert Schuman, 76000 ROUEN
BAREGE Vincent, 63G résidence de Belaitre, 76840 QUEVILLON
PEBRE Morgane, 9 clos des Granges, 76520 YMARE
BECHE THIERREE Annie-Claude, 9 rue Jean Lagarrigue, 76530 LES ESSARTS
BENICHOU Roland, 46 rue du Contrat Social, 76000 ROUEN
BERGER Gilles, 425 rue de l'Eglise, 76110 GRAINVILLE-YMAUVILLE
DELAMARE Joffrey, 145 rue Saint-Hilaire, 76000 ROUEN
DUJARDIN Arnaud, 4 rue de la Mairie, 76590 BERTREVILLE-SAINT-OUEN
DULIEU Denis, 10, rue d'Ecosse, 76000 ROUEN
DUVAL Frédéric, 1030 RD 28, 76170 TRIQUERVILLE
FORT Jean-Luc, Sdis 76, groupement Ouest, 9 rue du sergent Goubin, 76610 LE HAVRE
FUKS Jean-Jacques, 1740 chemin du Roy, 76480 BARDOUVILLE

GALLOIS Hervé, 123 rue des Etoiles, 76560 LE TORP-MESNIL
GUILLAUME Aliénor, 76 allée de la charmille 76230 BOIS-GUILLAUME
INAUDI Clément, 1 rue de Brazza, 76000 ROUEN
LACASSIN Marion, 6 chemin de la Bredouille, 76700 SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
LAMMENS Clément, 730 rue du Vauchel, 76270 BULLY
LE GOUIC Christiane, 7 carrée de Thibermont, 76370 MARTIN-EGLISE
MOULUN Cécilia, 19 route de la Marguerite, 76133 SAINT-MARTIN-DU-BEC
PINIER Alexis, 12 rue Le Val Martin, 76160 DARNETAL
SENEZ Thierry, Ddsis, 6 rue du Verger, BP 78, 76192 YVETOT Cedex
SEYRAT Laura, 23 rue Joseph Roy 76420 BIHOREL
TEMPERVILLE Raphaële, 20 rue Thieullent, 76310 SAINTE-ADRESSE

ARTICLE 2 : Les médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires cités à l'article 1 du présent arrêté sont également habilités au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AG-2022-031 du 20 mai 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le médecin chef et le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le **10 NOV. 2023**

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231110-AG-2023-931-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

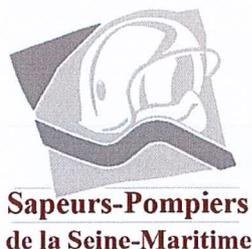
Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



ARRETE N° AG-2023-932
Portant constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le
projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grand-
Quevilly

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- L'article L 2172-1 du Code de la commande publique ;
- Les articles R. 2162-15 et suivant du Code de la commande publique ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental désignant Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 juillet 2021 ;
- la délibération n°2018-CA-10 du Conseil d'administration portant sur les modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Nouvelle Politique Immobilière ;
- la délibération n°DCA-2023-006 du Conseil d'administration portant création de l'autorisation de l'autorisation de programme (AP) relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly ;

Considérant l'estimation du montant des travaux et par voie de conséquence celui de la mission de maîtrise d'œuvre,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Un concours est organisé en vue d'attribuer à son lauréat un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly.

ARTICLE 2 :

Le jury du concours est ainsi constitué :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Président du jury),
- Monsieur Nicolas BERTRAND, membre de la commission d'appel d'offres,
- Madame Louisa COUPPEY, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Bastien CORITON, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Julien DEMAZURE, membre de la commission d'appel d'offres,
- Madame Dominique TESSIER, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Nicolas ROULY, Maire de la ville de Grand-Quevilly,
- Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Brigitte LAURETOU, architecte,
- Madame Swanhild BRISSET, architecte,
- Madame Lucie FOUQUET, architecte,
- Madame Charlyne BOURIN, architecte.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231110-AG-2023-932-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **10 NOV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :